GAUMONT présente

une production QUAD

« 1972 – LE PROCÈS QUI A TOUT CHANGÉ »

CHARLOTTE GAINSBOURG

CÉCILE DE FRANCE

L'AFFAIRE MARIE-CLAIRE

GRÉGORY GADEBOIS

SAÜL BENCHETRIT

UN FILM ÉCRIT ET RÉALISÉ PAR LAURIANE ESCAFFRE & YVO MULLER



FESTIVAL DE CANNES
SÉLECTION OFFICIELLE 2026
SÉANCE SPÉCIALE

SARAH SUCO FLORENCE LOIRET CAILLE FARIDA OUCHANI LAURIANE ESCAFFRE

PRODUIT PAR FOUCAULD BARRÉ ET NICOLAS DUVAL ADASSOVSKY PRODUCTRICE ASSOCIÉE MARGAUX MARCIANO PRODUCTEUR EXÉCUTIF HERVÉ RUET MUSIQUE ORIGINALE PHILIPPE ROMBI IMAGE JEAN-FRANÇOIS HENSGENS (AFC - SBC) MONTAGE VALÉRIE DESEINE CHEF DÉCORATEUR STÉPHANE TAILLASSON CHEFFE MAQUILLEUSE STÉPHANE ROBERT CHEF COIFFEUR FULVIO POZZUBON PREMIER ASSISTANT RÉALISATEUR RÉMI BOUVIER DIRECTRICE DE CASTING JULIETTE DENIS (ARDA) CRÉATRICE DE COSTUMES EMMANUELLE YOUCHNOVSKI SCRIPTE DELINA PETIT PIERRE SON STÉPHANE ISIDORE, FANNY MARTIN, SYLVAIN RETY DIRECTRICE DE PRODUCTION ANNE GIRAUDAU-MARIOTTE RÉGISSEUR GÉNÉRAL GWÉNAËL CAMUZARD (AFPF) DIRECTRICE DE POSTPRODUCTION ANNE-SOPHIE DUPUCH SUPERVISION MUSICALE MATTHIEU SIBONY EN COPRODUCTION AVEC GAUMONT ET FRANCE 3 CINÉMA EN ASSOCIATION AVEC CINEMAGE 20, CINECAP 9, CINEAXE 7 ET IMAGELLIUM 2024 AVEC LA PARTICIPATION DE DISNEY+ AVEC LA PARTICIPATION DE FRANCE TÉLÉVISIONS AVEC LE SOUTIEN DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN PARTENARIAT AVEC LE CNC AVEC LE SOUTIEN DE LA SACEM DISTRIBUTION ET VENTES INTERNATIONALES GAUMONT

© 2026 QUAD FAM - GAUMONT - FRANCE 3 CINÉMA

QUAD · 3cinéma · Cinemage · CINEAXE · CINÉCAP 9 · IMAGELLIUM 2024 · Disney+ · france•tv · Région îledeFrance · sacem · GAUMONT

DOSSIER PÉDAGOGIQUE



Durée : 1h42

SYNOPSIS

Novembre 1972. Au tribunal de Bobigny, un procès hors norme secoue la France entière. Marie-Claire Chevalier, 16 ans, est accusée d'avoir avorté illégalement. À la barre, sa mère et toutes les femmes qui l'ont aidée. Leur avocate, Gisèle Halimi, fait un pari fou, insensé : elle leur demande de ne pas plaider coupable. Ces femmes vont faire ce qui n'a jamais été fait auparavant, elles vont accuser et attaquer la loi, au risque de tout perdre.

LE 4 NOVEMBRE 2026 AU CINÉMA

SOMMAIRE

- Organiser une séance scolaire du film p.3
- Présentation p.4
- Repères historiques p.5
- Gisèle Halimi en quelques dates p.6
- Entretien avec les cinéastes Lauriane Escaffre et Yvo Muller p.7
- Entretien avec l'historienne Catherine Valenti p.12
- Dans les programmes p.15
- Activités pédagogiques p.16
- S'informer, être écouté·e, être aidé·e p.24
- Eléments de correction ..... p. 26

ORGANISER UNE SÉANCE SCOLAIRE DU FILM



Le film L'AFFAIRE MARIE-CLAIRE est disponible pour des projections scolaires à la demande dans toutes les salles de cinémas durant toute l'année scolaire 2026/2027.

Les cinémas ont été prévenus et sensibilisés à la démarche.

Vous pouvez :

- soit **contacter directement votre salle de cinéma de proximité.**

- soit **demander l'organisation d'une séance*** en passant par notre formulaire

*** Les équipes de Zérodeconduite vous mettront en relation avec un cinéma susceptible d'accueillir vos classes.**

Questions fréquentes

Quel est le tarif ? Le tarif est fixé par le cinéma. Il s'agit en général du tarif scolaire ou de groupe.

Ces séances sont-elles éligibles à un financement Pass Culture ? Oui. Une fois la séance calée, le cinéma pourra créer une offre réservable sur Adage.

Les projections ont-elles lieu obligatoirement dans un cinéma ? Oui.

Tous les cinémas peuvent-ils potentiellement accueillir ces séances ? Oui.

Le cinéma peut-il organiser une séance même si le film n'est pas ou plus à l'affiche ? Oui. Le film est disponible toute l'année scolaire 2026/2027. Les cinémas ont été prévenus et sensibilisés à la démarche.

Y a-t-il un minimum d'élèves à prévoir ? Le cinéma peut demander un minimum d'élèves pour amortir les coûts d'organisation de la projection.

PRÉSENTATION

Le film *L'Affaire Marie-Claire* relate l'un des procès les plus retentissants et les plus décisifs de la France de la seconde moitié du XX^e^ siècle : le "procès de Bobigny"*, qui se tint en octobre et novembre 1972, dont le verdict porta un coup décisif à la législation prohibant l'avortement et ouvrit la voie à la loi Veil du 17 janvier 1975....

"L'affaire" Marie-Claire Chevalier, mineure accusée d'avoir avorté illégalement avec l'aide de quatre femmes, dont sa mère, Michèle Chevalier, était à la fois banale (des milliers de procès de ce type avaient lieu chaque année) et exemplaire des injustices d'une loi datant du code pénal de 1810.

Mais il fallut l'intelligence et la détermination d'une jeune avocate, Gisèle Halimi (signataire du *Manifeste des 343*, elle avait fondé l'association "Choisir la cause des femmes" avec Simone de Beauvoir), pour faire de ce cas l'instrument d'une remise en cause de la législation.

Le film de Lauriane Escaffre et Yvo Muller nous plonge au plein cœur de ce procès historique, mettant en scène l'énergie et la conviction de Gisèle Halimi, le courage des accusées, l'engagement des militantes féministes mobilisées autour de l'avocate, mais aussi l'inertie des pouvoirs constitués et d'une partie de la société française. Passionnant et accessible, il constitue un matériau pédagogique de choix pour aborder ce sujet en classe d'**Histoire** et d'**Enseignement Moral et Civique**, au **Collège** et au **Lycée**. Le présent dossier propose aux enseignants des ressources et des outils pour faciliter l'étude du film, dans le cadre des programmes scolaires en vigueur.

**Il y eut en fait deux procès, la mineure Marie-Claire ayant été jugée à part, par un tribunal pour enfants. Sauf exception, nous emploierons dans ce dossier le singulier : "le procès de Bobigny".*



REPÈRES HISTORIQUES :
LES DROITS DES FEMMES ET LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

CHRONOLOGIE DES DROITS DES FEMMES

21 mars 1804 : dans le Code civil, les femmes sont soumises à l'autorité de leur père ou de leur mari. Elles ne possèdent pas de droit politique en-dehors de leur mari.

21 avril 1944 : une ordonnance signée par le Général de Gaulle accorde le droit de vote aux femmes *"dans les mêmes conditions que les hommes."*

4 juin 1970 : adoption d'une loi transformant *"l'autorité paternelle"* sur l'enfant en *"autorité parentale"*, donnant aux mères les mêmes droits et devoirs que les pères.

13 juillet 1983 : loi sur l'égalité professionnelle, condamnant les discriminations et différences salariales basées sur le sexe.

LA QUESTION DE L'AVORTEMENT ET DES DROITS REPRODUCTIFS

Dans le Code civil, l'avortement provoqué est défini comme un crime, puni d'une peine de réclusion. Les membres du corps médical ayant pratiqué un avortement étaient passibles des travaux forcés.

1er août 1920 : l'incitation ou la promotion de l'avortement sont punies par la loi.

19 décembre 1967 : la loi Neuwirth légalise la contraception.

5 avril 1971 : le *Manifeste des 343* , publié dans le *Nouvel Observateur*, rassemble publiquement 343 femmes ayant eu recours à un avortement. Simone de Beauvoir et Gisèle Halimi sont signataires.

Octobre-novembre 1972 : procès de Bobigny de Marie-Claire Chevalier et de ses trois co-accusées.

17 janvier 1975 : la loi Veil légalise et encadre l'interruption volontaire de grossesse (IVG) pour cinq ans.

31 décembre 1979 : la loi sur l'IVG est définitivement adoptée.

4 mars 2024 : la liberté d'accès à l'IVG entre dans la constitution.

GISÈLE HALIMI
EN QUELQUES DATES



1927 Elle naît à La Goulette en Tunisie.

1938 11 ans, elle fait la grève de la faim pour lutter contre l'inégalité de traitement entre filles et garçons au sein de sa famille.

1945 Elle part pour Paris afin d'y étudier le droit et la philosophie.

1949 Elle prête serment au barreau de Tunis et entame une carrière d'avocate.

1954 Dès le début la guerre d'Algérie, elle s'engage pour la défense des militants indépendantistes algériens.

1960 Elle prend la défense de Djamila Boupacha, jeune militante du FLN torturée par l'armée française.

1971 Elle signe le *Manifeste des 343* et fonde l'association "Choisir la cause des femmes" avec Simone de Beauvoir.

1972 Elle assure la défense de Marie-Claire Chevalier lors du procès de Bobigny.

1978 Lors du procès d'Aix-en-Provence, elle défend deux jeunes femmes victimes de viol et transforme le procès en un moment fondateur de la lutte contre les violences sexuelles.

1981 Elle est élue députée de l'Isère et siège avec la majorité présidentielle de François Mitterrand.

1985 Elle est nommée ambassadrice de la France auprès de l'UNESCO.

2020 Elle décède à Paris à l'âge de 93 ans.



ENTRETIEN AVEC LES CINÉASTES LAURIANE ESCAFFRE ET YVO MULLER

Après votre premier film, *Maria Rêve*, on ne vous attendait pas forcément sur un sujet comme celui-ci. Comment est né ce projet ?

Yvo Muller : Tout est parti de la lecture d'un article d'Annick Cojean publié dans *Le Monde* qui relatait la rencontre entre le médecin catholique Paul Milliez et Gisèle Halimi, juste avant le procès de Bobigny. Ce récit nous avait interpellés car ces personnages que tout oppose nous paraissaient complexes et leur rencontre, très cinématographique.

Lauriane Escaffre : Gisèle Halimi étant, en outre, une porte-parole majeure de la cause féministe, il nous semblait qu'il y avait un sujet intéressant à creuser et la lecture de la retranscription du procès de Bobigny n'a fait que le confirmer.

Y. M. : En effet, nous ne nous dirigions pas vers une comédie romantique comme *Maria Rêve* mais il y avait quand même des points de similarité puisqu'il s'agit d'un personnage de femme forte qui sort des cadres et remet en cause l'ordre établi de la société.

Vers quoi vos recherches vous ont-elles menées ?

L. E. : Du procès de Bobigny et de Gisèle Halimi, nous connaissions l'essentiel mais il a fallu effectuer un énorme travail de recherches pour en découvrir tous les détails et les aspérités. Il y a beaucoup de documentaires sur le sujet mais la retranscription du procès était précieuse car c'est assez rare d'en avoir. D'ailleurs, l'association Choisir la cause des femmes l'avait publiée illégalement avant que cette décision ne soit tolérée et que le texte soit vendu à 30 000 exemplaires.

Y. M. : Après, nous avons rencontré plusieurs personnes proches de cette histoire, comme Annick Cojean qui a écrit le dernier livre avec Gisèle Halimi, *Une farouche liberté ;* des membres de l'association Choisir la cause des femmes, dont Gisèle Halimi était cofondatrice avec Simone de Beauvoir ; mais aussi Jean-Yves Halimi, le fils de Gisèle ; Jennifer, la fille de Marie-Claire Chevalier (qui est décédée très jeune), et le dernier compagnon de cette dernière. Autant de témoignages forts et précieux qui nous ont permis d'aborder cette affaire sous des angles différents.

En quoi la relation compliquée que Gisèle entretenait avec sa mère était un aspect important à aborder ?

L. E. : Si nous avons voulu mettre cette relation complexe au cœur de l'histoire, c'est parce que la révolution de Gisèle, sa flamme, est née, à notre avis et selon elle, dès son arrivée sur Terre. Elle raconte que ses parents avaient attendu deux semaines avant d'annoncer sa naissance tellement ils avaient honte d'avoir engendré une fille, même si leur aîné était un garçon. Son enfance, ensuite, a ravivé cette flamme, puisqu'à la maison ses frères ne faisaient rien et sa sœur et elles étaient corvéables à merci : elles lavaient le linge, servaient à table, faisaient le lit de leurs frères, nettoyaient leur chambre, etc. Gisèle Halimi s'est révoltée en faisant une grève de la faim. Et au bout de quatre jours, en remportant cette bataille, elle a gagné son "premier petit goût de liberté", comme elle disait elle-même. Tout son combat a donc été guidé par cette injustice faite aux femmes qu'elle a ressenti intimement depuis toute petite. D'ailleurs elle disait toujours : "Quand je défends les femmes, c'est moi que je défends". Voilà pourquoi il y a, dans ce film, un lien naturel et un équilibre entre l'intime et le combat politique.

Y. M. : Par ailleurs, les livres biographiques que Gisèle a écrits nous ont éclairés sur cette relation de désamour. Le fait d'avoir cherché l'amour de sa mère toute sa vie explique une femme plus fragile et plus complexe. Mais ce n'est peut-être qu'une perception car lorsque nous évoquions le sujet avec Jean-Yves, son fils, il nous disait que sa grand-mère avait beaucoup aimé sa fille. Entre son point de vue et celui de ses enfants, ou la façon dont Jennifer nous a retracé ce qu'elle lui avait raconté du procès, il y avait donc des divergences qu'il était intéressant d'observer car elles nous donnaient accès à l'intimité de cette femme. Et puis ces écrits nous offraient beaucoup de matière pour fictionner, imaginer la nature de ses relations avec les autres.

Comment avez-vous effectué le dosage entre l'intime, le politique et l'historique ?

Y. M. : Je ne sais pas si on a conceptualisé ce dosage de manière aussi claire. Dès le début, nous avons construit le scénario avec des allers-retours sur le procès. De manière instinctive, on sentait que cette forme apporterait une touche de modernité et nous permettrait de goûter pleinement à certains moments du procès qui nous semblaient inévitables. Par ailleurs, on avait envie que le spectateur soit actif, qu'il ait envie de recomposer le puzzle avec nous. Et comme il y avait beaucoup d'informations à faire passer, c'est la solution dramaturgique que nous avons trouvée pour le faire de manière excitante et amusante.

L. E. : Le procès nous a permis de reconstituer le fait historique en retranscrivant au mot près la plaidoirie de Gisèle Halimi et de nombreux témoignages. Et il était si passionnant qu'il nous a inspiré l'envie de construire ce film comme un thriller. Le titre *L'Affaire Marie-Claire* fait d'ailleurs écho à quelque chose de l'ordre du polar, du thriller. Si on connait l'issue, on ne peut s'empêcher de se demander comment Gisèle, Michèle et Marie-Claire Chevalier vont y arriver. C'est là que s'immisce la part intime. Et l'émotion naît grâce à l'humanité et la sensibilité de ces femmes.

"Le procès nous a permis de reconstituer le fait historique en retranscrivant au mot près la plaidoirie de Gisèle Halimi et de nombreux témoignages."

Y. M. : Malgré tout, il n'y a dans ce procès ni coup de théâtre ni révélations et l'histoire n'a rien d'une enquête policière. Gisèle Halimi ayant fait le choix d'appeler à la barre des témoins qui ne connaissaient pas les accusés, ils n'étaient pas là pour apporter un éclairage sur ce qui s'était passé mais pour réclamer que la loi anti-avortement soit abrogée. Tous étaient sur la même ligne et ce côté répétitif risquait de provoquer l'ennui. Pour rendre le film palpitant et excitant, il fallait donc créer la dramaturgie ailleurs que dans le procès.

Qu'est-ce que cela a apporté de tourner dans la vraie salle de procès du tribunal de Bobigny ?

L. E. : Au-delà de participer au devoir de mémoire, cela a apporté une dimension émotionnelle très forte, voire une magie, qui nous a tous portés. L'ancien tribunal de Bobigny a été détruit mais les bâtiments où était située cette salle ont été conservés pour le caractère historique qu'a pris cette affaire. Aujourd'hui, c'est donc une salle administrative qui sert à stocker du matériel mais on peut y voir une plaque commémorative.

Y. M. : Lorsque nous sommes arrivés dans ce lieu avec une partie de l'équipe, nous avons tous été saisis par une émotion très forte. On a ressenti le besoin de rester un peu pour s'imprégner de l'atmosphère qui y régnait. Assis là, en silence, on n'en revenait pas de se dire que toute cette histoire avait pris corps, ici, il y a 54 ans et que le courage de ces femmes s'était manifesté à cet endroit précis. D'ailleurs, quand Jennifer, la fille de Marie-Claire, est venue assister au



tournage et qu'elle est rentrée dans cette salle où sa mère, toute jeune, avait été physiquement présente, ça a été un moment particulièrement fort.

Le film montre que ce procès n'aurait pu avoir une telle résonance sans la participation active de l'accusée…

Y. M. : Tout à fait. Michèle et Marie-Claire Chevalier sont celles qui ont pris le plus grand risque dans cette affaire. Gisèle Halimi a transformé le futur mais ces femmes-là, ce qu'elles risquaient, c'était cinq ans de prison. Pour Michèle, cette mère exemplaire qui élevait seule ses trois filles parce que son mari était parti sans dire un mot du jour au lendemain, cette sentence imposait de mettre ses petites à la DASS. Accepter la stratégie de Gisèle Halimi en refusant de s'excuser et en se plaçant comme victime était, à ce moment-là, un acte de bravoure incroyable. Cela fait de ces femmes des personnages cinématographiques très forts mais c'est d'autant plus fort de savoir qu'elles ont existé.

L. E. : À l'époque, on recommandait souvent aux femmes qui étaient inculpées pour avortement illégal de s'écraser le plus possible et de s'excuser pour avoir la peine la plus basse possible. Mais Michèle Chevalier et Marie-Claire ont accepté de plaider l'innocence et de se tenir au fait que c'était la loi qui était coupable et qui devait être changée.

Y. M. : Michèle Chevalier, employée à la RATP, était une femme très cultivée parce qu'elle passait toutes ses pauses à la bibliothèque et c'est en tombant sur le livre que Gisèle Halimi avait écrit sur Djamila Boupacha qu'elle a découvert l'existence de cette avocate. Or, en allant la voir, elle a immédiatement adhéré au fait que cette loi était effectivement injuste pour les personnes issues d'un milieu social modeste comme le sien et a osé l'affirmer aux côtés de celle qui la représentait.

L. E. : C'est comme cela que s'est imposé le titre aussi : nous avions envie d'être du côté des victimes, de celles qui étaient oppressées et ont osé défier le système et les lois. Évidemment, c'est Gisèle Halimi qui allume l'étincelle en proposant cette stratégie mais sans le courage de ses clientes, rien n'aurait pu se passer.

En quoi cette affaire pouvait-elle trouver un écho retentissant dans notre époque ?

Y. M. : Les droits acquis ne l'étant jamais de façon définitive, il faut rester vigilant. On le voit particulièrement bien dans nos sociétés où le droit des femmes à disposer de leur corps est régulièrement mis à mal. En France, le droit à l'avortement a été inscrit dans la Constitution le 8 mars 2024 mais à l'échelle du monde, cela reste inquiétant. Il n'y a qu'à voir aux États-Unis, où l'on note un terrible retour en arrière, en Pologne et même à Monaco où en novembre 2025, le prince Albert réaffirmait l'illégalité de l'avortement.

L. E. : Mais de manière plus générale, ce film parle des injustices faites aux femmes, thème qui est encore extrêmement présent dans le monde et en France. Quand on sait qu'aujourd'hui, en France, seul 1% des viols sont condamnés, que la situation des mères célibataires reste extrêmement précaire, on voit bien que cette histoire reste d'actualité.

Certaines répliques résonnent en effet parfaitement avec des affaires contemporaines…

Y. M. : "La honte doit changer de camp" est une phrase qui a souvent été entendue lors de l'affaire Gisèle Pélicot, en effet. Nous y tenions car au-delà du fait que des synchronicités se soient créées avec cette affaire, cette phrase avait été prononcée par Gisèle Halimi durant le procès d'Aix-en-Provence.

L. E. : Or, même si cela devient plus rare, on entend encore trop souvent, dans des affaires de viol, des phrases du type : "Mais comment était-elle vêtue ? Est-on bien sûr ? Ne l'a-t-elle pas un peu cherché ?", etc.

Y a-t-il des personnages fictifs dans votre film ?

Y. M. : Pour les besoins de la dramaturgie, nous en avons créé certains. Le personnage de Colette en fait partie : cette assistante de Gisèle Halimi nous a été inspirée par un documentaire qui racontait que lors d'une assemblée de l'association Choisir, une militante avait osé remettre en question le système de vote et que Gisèle l'avait convoquée dans son bureau pour la recadrer avec une phrase du genre "nous ne sommes pas toutes égales".

L. E. : Cette information nous donnait des clés sur qui était Gisèle Halimi. Derrière le personnage public qui s'exprimait de manière calme et posée en interview, il y avait une femme plus virulente, avec un tempérament sanguin et une façon de parler un peu acerbe.

La scène où elle décide de faire publier la photo de Marie-Claire dans *Paris Match* contre son gré nous a ainsi été inspirée par une anecdote retracée par sa petite-fille qu'elle avait trahie en publiant sa photo contre son gré. Ces aspérités nous offraient encore une fois l'occasion de dessiner un personnage complexe et n'ôtait rien à l'admiration que suscite son combat.

Y. M. : C'était intéressant de développer cela car on demande encore beaucoup aux femmes publiques d'être gentilles, souriantes et jolies. On n'aime pas trop les personnages féminins rugueux, complexes ou peu sympathiques. Si elles sont trop en colère, on les traite d'hystériques ; si elles ne sont pas souriantes, on les taxe d'aigries… On balaye encore trop souvent le discours d'une femme par une réflexion sur son style.

"Derrière le personnage public qui s'exprimait de manière calme et posée, il y avait une femme plus virulente, avec un tempérament sanguin et une façon de parler un peu acerbe."

Quelles exigences aviez-vous en matière de mise en scène ?

L. E. : Le leitmotiv était : pas d'effet ! L'idée étant toujours de partir des situations et des comédiens, nous étions attentifs. L'important est de se concentrer sur le cœur de la scène, ce qu'il s'y passe et l'émotion qu'elle procure. En termes de découpage, de mouvements de caméra, ce qu'on aime c'est lorsque la caméra et la mise en scène s'effacent pour laisser seul le spectateur avec les personnages.

Y. M. : Dans cette optique, il fallait veiller à ne pas se laisser engloutir par la forte présence visuelle des années 70. Dans l'imaginaire collectif, c'est assez chatoyant les "pattes d'eph", l'orange, et tout ça, mais avec les chefs déco et costumes, nous étions vigilants pour que nos acteurs et nos actrices restent au centre de l'histoire.

Avez-vous néanmoins procédé à une reconstitution historique des lieux de vie de Gisèle Halimi ?

L. E. : Stéphane Taillasson, le chef décorateur, a retrouvé des photos et des vidéos de l'appartement de Gisèle Halimi. Mais la vérité, c'est que cet appartement était plutôt moderne et ses volumes ne tranchaient pas assez avec l'appartement des Chevalier, qui était dans une barre HLM de l'époque, donc quelque chose d'assez moderne, aussi, et carré. Nous avons donc installé notre Gisèle dans un immeuble haussmannien ; cela exprimait quelque chose de la différence de classe et permettait une meilleure lisibilité de l'histoire que nous voulions raconter.

Y. M. : Parmi les accessoires qui jonchaient le bureau de Gisèle Halimi, nous avons recherché ceux qui nous semblaient les plus cinématographiques et s'inséraient bien dans le décor. Il y avait notamment une bibliothèque qui occupait une grande place de la pièce et racontait sa passion des livres, mais aussi des éléments orientaux, des lampes et des fauteuils. C'était fascinant d'ailleurs de voir jusqu'où les équipes déco avaient poussé le détail : en arrivant sur le décor, on avait l'impression de basculer dans des photos.



ENTRETIEN AVEC L'HISTORIENNE CATHERINE VALENTI

Historienne, Catherine Valenti a travaillé sur l'histoire de l'avortement et le procès de Bobigny. Nous lui avons demandé de remettre le film dans son contexte.

La répression de l'avortement s'inscrit dans une histoire séculaire. On apprend en voyant le film qu'en 1970, c'est encore une loi du XIXe siècle qui régit le droit des femmes à disposer de leur corps.

Catherine Valenti : Effectivement ! On évoque à plusieurs reprises dans le film la "loi de 1920", mais cette loi du 31 juillet 1920 s'attaque en fait à la propagande pour l'avortement (et les moyens de contraception), dans une logique nataliste (particulièrement forte après la "saignée" de 1914-1918). Le texte qui réprime encore l'avortement est bien le Code pénal de 1810. Promulgué sous Napoléon Ier, il fait de l'avortement un crime, jugé aux assises et puni de réclusion.

Il y a toutefois une évolution importante en 1923 : l'avortement est "correctionnalisé". Il ne relève plus de la cour d'assises mais du tribunal correctionnel. Ce changement est paradoxalement porté par les adversaires de l'avortement. Ceux que l'on appelle les "repopulateurs", très inquiets de la baisse de la natalité, veulent une loi dissuasive. Or ils constatent qu'aux assises, les jurys populaires acquittent souvent les femmes poursuivies, par indulgence et humanité, mais aussi sans doute parce que l'avortement est une pratique répandue dans toutes les couches de la société. En confiant ces affaires à des magistrats professionnels, ils obtiennent que les peines soient moins lourdes, mais plus systématiquement appliquées. C'est ce cadre juridique qui est toujours en vigueur lors du procès de Bobigny : Marie-Claire, sa mère et leurs co-prévenues sont jugées devant le tribunal correctionnel.

Y a-t-il une inflexion sous le régime de Vichy ? On pense notamment au film *Une affaire de femmes* de Claude Chabrol qui montre la condamnation à mort d'une avorteuse.

C. V. : Oui, mais il s'agit d'une parenthèse spécifique. Fidèle à son idéologie nataliste, le régime de Vichy renforce la répression de l'avortement et de la contraception. En 1941, il crée le Tribunal d'État, une juridiction d'exception destinée à juger les ennemis du régime. Dès 1942, certains avorteurs peuvent être assimilés à des criminels contre l'État et traduits devant cette juridiction.

Cette possibilité concerne les cas jugés les plus graves, notamment les "avorteurs d'habitude", c'est-à-dire ceux qui pratiquent régulièrement des avortements. C'est dans ce cadre que Marie-Louise Giraud – dont s'inspire le film de Claude Chabrol – est condamnée à mort et guillotinée en juillet 1943, après avoir pratiqué 26 avortements.

Il faut toutefois rappeler que cette affaire reste exceptionnelle. La grande majorité des dossiers continue d'être jugée par les tribunaux correctionnels. Sous Vichy, on compte environ 4 000 procès pour avortement par an, un chiffre comparable à celui d'avant-guerre. La répression atteint d'ailleurs son niveau le plus élevé après la Libération, avec près de 5 000 affaires à la fin des années 1940, puis environ 4 500 procès annuels jusqu'à la loi Veil. L'exécution de Marie-Louise Giraud a marqué les mémoires, mais elle ne doit pas masquer la continuité de la répression avant, pendant et après Vichy.

"Le manifeste des 343, lancé en 1971, est un acte politique destiné à provoquer les pouvoirs publics."

En 1944, les Françaises obtiennent enfin le droit de vote, vieille revendication du mouvement féministe. Comment celui-ci déplace-t-il ensuite ses revendications vers le droit des femmes à disposer de leur corps ?

C. V. : La "première vague féministe", de la fin du XIX^{e} siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, se concentre essentiellement sur les droits civiques, notamment le droit de vote. Après 1940, le mouvement féministe disparaît pratiquement. Les historiens parlent d'un "creux de la vague" entre 1945 et la fin des années 1960. La question de l'avortement revient par le biais de la contraception. Dans les années 1950, les militants favorables à la contraception, comme Lucien Neuwirth, sont persuadés que son développement fera disparaître l'avortement clandestin. Leur objectif est de faire en sorte qu'il n'y ait plus que des grossesses désirées. C'est dans cet esprit que la docteure Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé fonde en 1956 l'association "La Maternité heureuse", qui deviendra le "Planning familial" en 1960. Son objectif est de promouvoir la contraception pour prévenir les avortements clandestins. L'association agit toutefois dans un cadre juridique très contraignant, car la loi de 1920 prohibe toute propagande en faveur de la contraception.

Comment La Maternité heureuse contourne-t-elle la loi ?

C. V. : En tant qu'association, La Maternité heureuse ne s'adresse pas au grand public. Pour bénéficier de conseils en matière de contraception, il faut en être adhérent. Cette distinction permet d'échapper à l'accusation de propagande anticonceptionnelle interdite par la loi de 1920.
Autour de l'association, devenue le Planning familial en 1960, se développe un important travail de sensibilisation qui aboutit à la loi Neuwirth de 1967. Le député gaulliste Lucien Neuwirth convainc le général de Gaulle qu'en généralisant la contraception, on réduira les grossesses non désirées et, par conséquent, les avortements clandestins.

Mais cette réforme ouvre un nouveau débat. Le mouvement féministe renaissant, et notamment le MLF, souligne une contradiction : les femmes peuvent désormais éviter une grossesse, mais si la contraception échoue, elles restent contraintes de mener celle-ci à son terme. Pour les militantes, on ne peut reconnaître aux femmes le droit de disposer de leur corps avant la conception, tout en le leur refusant après. D'autant que la loi Neuwirth est appliquée très lentement : ses derniers décrets ne paraissent qu'en 1972, ce qui limite encore l'accès à la pilule. Surtout, aucune contraception n'est infaillible. Les échecs contraceptifs rendent inévitable la question de l'interruption volontaire de grossesse. Même Lucien Neuwirth finit par reconnaître qu'une légalisation encadrée de l'avortement est nécessaire.

Le manifeste des 343 constitue un tournant majeur. Quel est son contexte ?

C. V. : Au début des années 1970, le MLF porte la question de l'avortement sur la scène publique. Simone de Beauvoir et Gisèle Halimi en sont deux figures majeures. Après ses combats anticolonialistes (elle a défendu la militante du FLN Djamila Boupacha, ce qui est rappelé dans le film), Halimi fait désormais de la défense des droits des femmes son principal engagement. Le Manifeste des 343, lancé en 1971, est un acte politique destiné à provoquer les pouvoirs publics. Trois cent quarante-trois femmes déclarent



publiquement avoir avorté, plaçant l'État devant une alternative : poursuivre des centaines de signataires, dont beaucoup de personnalités publiques, pour des faits mal établis (Simone de Beauvoir signe le texte alors même qu'elle n'a jamais avorté, précisément parce qu'il s'agit d'un engagement politique) ou prescrits, ou bien reconnaître que la loi est devenue inapplicable. Les autorités choisissent de ne pas engager de poursuites, ce qui renforce l'idée que la législation est devenue caduque. Cela n'empêche que les signataires se sont exposées, plusieurs, parmi les anonymes, subissent des représailles, notamment sur le plan professionnel. C'est pour les défendre que Gisèle Halimi fonde en 1971 l'association Choisir, qui va devenir l'un des principaux acteurs de la lutte pour la légalisation de l'IVG.

Pourquoi l'affaire de Marie-Claire devient-elle le procès emblématique choisi par Gisèle Halimi ?

C. V. : L'affaire concentre tous les éléments qui révèlent l'injustice de la loi. Marie-Claire et sa mère, Michèle Chevalier, appartiennent à un milieu très modeste. Michèle est mère célibataire de trois enfants, elle a été abandonnée par leur père. Elle n'a pas les moyens d'accéder aux solutions dont bénéficient les femmes les plus aisées.
Les femmes disposant de ressources peuvent alors partir avorter à l'étranger, notamment aux Pays-Bas ou en Grande-Bretagne, ou trouver des médecins prêts à intervenir discrètement dans d'onéreuses cliniques privées. Les plus pauvres, elles, n'ont d'autre choix que des avortements clandestins pratiqués dans des conditions précaires. Elles sont aussi les seules à comparaître devant les tribunaux. Pour Gisèle Halimi, cette affaire met en lumière un véritable "deux poids, deux mesures". La jeunesse de Marie-Claire, la précarité de sa famille, le fait que la grossesse procède d'un viol, que c'est son violeur qui a dénoncé l'avortement aux autorités, tout cela rend particulièrement visible l'injustice sociale produite par la législation. C'est ce qui fait du procès de Bobigny un symbole qui dépasse le seul cas individuel de Marie-Claire.

Le film montre les débats qui agitent le mouvement féministe.

C. V. : Par souci d'économie narrative, le film met en scène ces débats au sein de l'association Choisir la cause des femmes. Ils opposaient plutôt Gisèle Halimi et Choisir aux militantes du MLF. Pour le MLF, l'interdiction de l'avortement constitue une oppression commune à toutes les femmes, quelles que soient leurs origines sociales. Même une femme aisée, qui peut avorter plus facilement à l'étranger ou dans une clinique privée, reste privée de la maîtrise de son corps. Gisèle Halimi met davantage l'accent sur l'injustice sociale produite par la loi. Dans les faits, ce sont surtout les femmes des milieux populaires qui comparaissent devant les tribunaux, faute de pouvoir accéder à des solutions plus sûres. Lorsque Michèle Chevalier vient la consulter, Halimi est frappée par cette détresse sociale autant que par la question du droit des femmes.

Le film met en scène un autre débat, sur la stratégie menée par Gisèle Halimi, les témoins qu'elle entend appeler à la barre.

C. V. : Gisèle Halimi veut faire du procès de Bobigny une tribune politique. Elle prévoit d'appeler des personnalités reconnues – intellectuels, médecins, universitaires, responsables politiques – afin de dénoncer publiquement une législation qu'elle juge injuste. Cette stratégie est contestée par une partie du MLF. D'abord parce qu'elle fait intervenir des hommes, alors que le mouvement revendique une stricte non-mixité. Pour les militantes, l'avortement est une affaire de femmes et elles seules sont légitimes à s'exprimer sur leur propre corps.

Les militantes du MLF refusent également de mettre en avant des personnalités célèbres. Selon elles, ce sont des femmes anonymes qui doivent témoigner

afin de montrer que l'avortement concerne toutes les catégories sociales et constitue une expérience largement partagée.

Le film montre aussi les difficultés de Gisèle Halimi à convaincre, notamment à travers le personnage de sa mère.

C. V. : C'est un choix de scénario très pertinent. La présence de la mère de Gisèle Halimi rappelle d'abord le rapport complexe que l'avocate entretenait avec elle, et qui est en partie à l'origine de son engagement. Gisèle Halimi a souvent expliqué qu'elle était devenue féministe en réaction au modèle maternel : une femme soumise, attachée à l'ordre établi et à la hiérarchie entre les sexes. Mais ce personnage remplit aussi une autre fonction : il incarne les résistances d'une partie de la société. Après le manifeste des 343, le débat sur l'avortement est omniprésent et les sondages montrent que l'opinion évolue. Pour autant, une opposition importante demeure. Des associations comme "Laissez-les vivre", créée en 1971, se mobilisent déjà contre toute perspective de légalisation. À travers la mère de Gisèle Halimi, le film restitue cette diversité des positions.

Le film s'achève sur le verdict du procès de Bobigny. Quel lien peut-on établir entre ce procès et l'adoption de la loi Veil ?

C. V. : Le retentissement des procès de Bobigny est considérable. Après le second procès, en novembre 1972, la question de l'avortement devient incontournable dans le débat public. Quelques semaines plus tard, en janvier 1973, le Premier ministre Pierre Messmer et le président Georges Pompidou reconnaissent publiquement que la législation doit évoluer. Le gouvernement élabore alors un premier projet de réforme. Mais ce texte reste très limité : il n'autorise l'avortement qu'en cas de viol ou de danger pour la santé de la femme. Il ne reconnaît pas le droit des femmes à choisir librement d'interrompre une grossesse. Pour les féministes, c'est une profonde déception. Le projet s'enlise politiquement à l'Assemblée. C'est la mort de Georges Pompidou, en avril 1974, qui relance le dossier. Une fois élu, Valéry Giscard d'Estaing décide de mener cette réforme dans le cadre de sa politique de modernisation de la société. Il confie le projet à sa ministre de la Santé, Simone Veil, qui choisit d'aborder l'IVG avant tout comme une question de santé publique. L'objectif proclamé est d'éviter les milliers de décès, de complications et de mutilations que les avortements clandestins entraînent chaque année. La loi Veil, promulguée le 17 janvier 1975, ne reconnaît pas encore un droit absolu à l'avortement : elle instaure une dépénalisation encadrée, limitée à dix semaines de grossesse. Elle constitue néanmoins une rupture historique après plus d'un siècle et demi de répression.

"Après le procès de Bobigny, la question de l'avortement devient incontournable dans le débat public."

Après la loi Veil, quels sont les grands combats féministes de Gisèle Halimi ?

C. V. : L'engagement de Gisèle Halimi ne s'arrête évidemment pas avec la légalisation de l'IVG. Son grand combat suivant est celui de la reconnaissance du viol comme un crime pleinement pris au sérieux par la justice. C'est une bataille encore plus difficile, car, contrairement à la question de l'avortement, elle ne divise pas seulement la droite et la gauche : elle met directement en cause les rapports entre les hommes et les femmes. À l'époque, Gisèle Halimi se heurte ainsi à une partie de l'extrême gauche, qui estime que les auteurs de viols sont eux-mêmes des victimes du système social et qu'il ne faut pas renforcer leur répression.

En 1978, lors du procès d'Aix-en-Provence, où elle défend deux jeunes Belges victimes d'un viol collectif, elle reprend la stratégie qui avait fait le succès du procès de Bobigny : transformer l'audience en tribune publique. Elle fait intervenir des personnalités afin de dénoncer les insuffisances de la législation et ce que l'on appelle aujourd'hui la "culture du viol".

Par la suite, Gisèle Halimi poursuit son engagement en faveur de l'égalité politique. Avec Roselyne Bachelot, elle contribue à la réflexion qui aboutira à la loi sur la parité de 2000. L'un de ses derniers grands combats est celui de la "clause de l'Européenne la plus favorisée" : avec l'association Choisir, elle propose d'étendre à l'ensemble de l'Union européenne les dispositions les plus protectrices des droits des femmes existant dans les différents États membres. Au fond, tous ses engagements répondent à la même logique : faire progresser les droits des femmes. C'est aussi ce que rappelle le film. Au-delà du combat pour l'avortement, il retrace le parcours d'une militante qui n'a cessé de défendre l'égalité. Et si l'IVG est aujourd'hui un droit reconnu – récemment renforcé par son inscription dans la Constitution –, cette histoire montre que ces acquis restent le fruit de combats politiques et sociaux de longue durée.

Catherine Valenti est maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'Université Toulouse-Jean-Jaurès et spécialiste de l'histoire des femmes, du genre et des droits reproductifs. Elle est notamment l'autrice de *Histoire de l'avortement. XIX^e^-XX^e^ siècle* (avec Jean-Yves Le Naour, Seuil, 2003), de *Bobigny, Le procès de l'avortement* (Larousse, 2010) et, plus récemment, de *Le procès de la liberté. Gisèle Halimi à Bobigny* (Eyrolles, 2026), qui retrace le procès ayant ouvert la voie à la légalisation de l'IVG en France.

DANS LES PROGRAMMES

PROGRAMMES D'HISTOIRE		
Niveau(x)	**Objets d'étude**	**Compétences**
Troisième	• Thème 3 – Françaises et Français dans une République repensée • Femmes et hommes des années 1950 aux années 1980 : nouveaux enjeux sociaux et culturels, réponses politiques	• Utiliser ses connaissances, mobiliser les notions pour décrire et expliquer, interpréter un document • Dégager l'intérêt artistique d'une œuvre et la réception de celle-ci par le public
Terminales (lycée professionnel)	Thème 2 – Vivre en France en démocratie depuis 1945	• Situer une réforme institutionnelle dans son contexte pour l'expliquer • Mener une analyse historique à partir d'un document audiovisuel
Terminales (tronc commun)	• Thème 3 / Chapitre 3 – Un tournant social, politique et culturel, la France de 1974 à 1988 • Point de passage et d'ouverture • 1975 : la législation de l'interruption volontaire de grossesse : un tournant dans l'évolution des droits des femmes.	• Mettre un événement ou une figure en perspective. • Identifier les contraintes et les ressources d'un contexte historique • Procéder à l'analyse critique d'un document selon une approche historique

PROGRAMMES D'ÉDUCATION MORALE ET CIVIQUE		
Niveau(x)	**Objets d'étude**	**Démarches**
Troisièmes	Thème 2 – Les acteurs du jeu démocratique (2) : l'engagement collectif	Étudier des parcours d'engagement dans une institution ou une association
Secondes (voies générale et professionnelle)	Thème 1 – L'État de droit garantit les droits et libertés et un pluralisme démocratique	"Par une recherche documentaire, expliquer comment de nouveaux droits répondant à une demande sociale forte (droits des femmes, maîtrise de la fécondité) ont été progressivement consacrés par la loi depuis les années 1960 (contraception, IVG, divorce par consentement mutuel, mariage pour tous, procréation médicalement assistée)
Premières (voies générale et professionnelle)	Thème 1 – Les valeurs et les principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale	"Mettre en regard l'évolution juridique (textes nationaux et internationaux) et les données statistiques relatives à la place des femmes dans la vie quotidienne, l'univers professionnel, la vie politique."

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

AVERTISSEMENT

Pour des raisons de lisibilité et d'économie narrative, le scénario du film *L'Affaire Marie-Claire* a été conduit à prendre quelques libertés avec la réalité historique.

Le principal est qu'il y a eu non pas un mais deux "procès de Bobigny" : Marie-Claire Chevalier, mineure au moment des faits, a été jugée séparément, par le tribunal pour enfants de Bobigny, le 11 octobre 1972. Le procès des accusées majeures s'est tenu le 8 novembre 1972. Dans les faits, elles étaient quatre et non trois, puisqu'une autre femme, René Sausset, était également accusée d'avoir aidé Michèle Chevalier à avorter.

I/ LE CONTEXTE ET LE MANIFESTE DES 343

1/ Faites des recherches. Qu'est-ce que le "Manifeste des 343" paru dans le magazine *Le Nouvel Observateur* le 5 avril 1971 (DOC. 1) et pourquoi a-t-il eu un tel retentissement ?

DOCUMENT 1

Extrait du "Manifeste des 343" publié dans *Le Nouvel Observateur*, 5 avril 1971

Un million de femmes se font avorter chaque année en France.

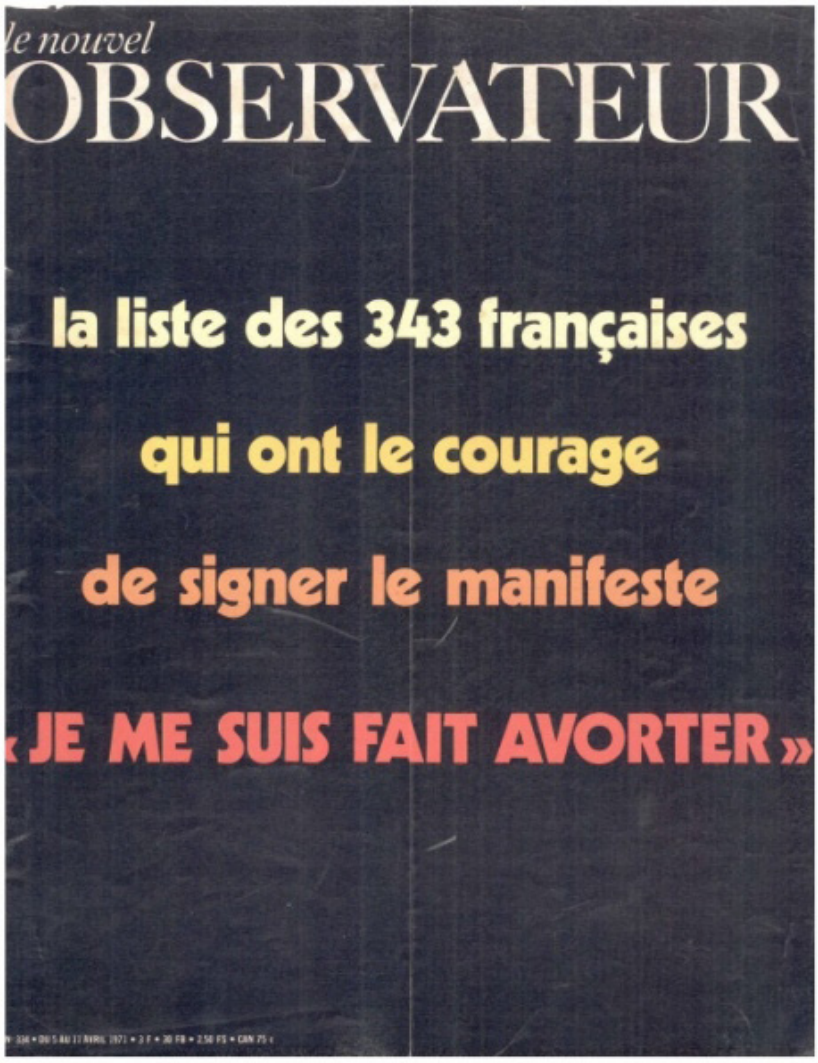
Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples.

On fait le silence sur ces millions de femmes.

Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté.

De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre.

Suivent les noms des 343 signataires. Parmi elles, Simone de Beauvoir (philosophe), Marguerite Duras (autrice), Catherine Deneuve (actrice) ou Gisèle Halimi (avocate).



Couverture du Nouvel Observateur *le 5 avril 1971.*

2/ Divisez la classe en deux groupes. Chaque groupe fait une recherche pour présenter à l'autre partie de la classe un des mouvements féministes évoqué dans le film : Choisir et le MLF.

Vous pouvez vous appuyer sur le tableau ci-dessous.



NOM COMPLET		
Mois et année de création		
Membres fondatrices		
Principaux combats		

II/ "L'AFFAIRE MARIE-CLAIRE"

1/ Retracez l'histoire de Marie-Claire Chevalier telle qu'elle est relatée dans le film. Qu'est-ce qui vous paraît particulièrement choquant dans cette affaire ?

2/ Pour quelle(s) raison(s) Gisèle Halimi accepte-t-elle de défendre Marie-Claire Chevalier et ses co-prévenues ?

3/ Résumez en une phrase la stratégie que conçoit et met en œuvre Gisèle Halimi pour ce procès. En quoi peut-on dire que cette stratégie est risquée ?

4/ À quelles réserves ou réticences est-elle confrontée de la part de ses clientes, de ses collaboratrices ou des militantes qui la soutiennent ?

5/ Quelles difficultés rencontre Gisèle Halimi dans le film ?

III/ LE DÉROULEMENT DU PROCÈS

1/ Le fonctionnement du tribunal correctionnel

Note : Depuis la loi de 1923, les faits d'avortement sont jugés par le tribunal correctionnel. Le tribunal correctionnel juge les délits pour lesquels la peine encourue ne dépasse pas 10 ans d'emprisonnement.

RAPPEL : LES ACTEURS DU PROCÈS AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le président préside l'audience, il gère le déroulement du procès.
Il est assisté par deux juges assesseurs, qui délibèrent avec lui (on parle de décision collégiale).

Le procureur représente les intérêts de la société : c'est lui qui soutient l'accusation à l'audience.

L'huissier audiencier assiste les juges, il gère le déroulement de la séance d'un point de vue technique.

Le greffier assiste également les juges en notant les décisions prises lors de l'audience.

L'avocat conseille, assiste et représente le prévenu à l'audience.



Sur l'image ci-dessus, place les acteurs suivants du procès :

1. ***Les prévenues***
2. ***L'avocate de la défense***
3. ***Le président***
4. ***Les juges assesseurs***
5. ***Le procureur de la République***
6. ***Le public***

2/ Qu'est-il reproché aux prévenues dans le procès de Bobigny, et, d'après le Code pénal en vigueur à l'époque (voir DOC. 2), quelles peines encourent-elles à l'issue du procès ?

DOCUMENT 2

Article 317 de l'ancien Code pénal — version applicable en 1971

Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et d'une amende de 1.800 F à 100.000 F.

L'emprisonnement sera de cinq ans à dix ans et l'amende de 18.000 F à 250.000 F s'il est établi que le coupable s'est livré habituellement aux actes visés au paragraphe précédent.

Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 360 F à 20.000 F la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet.

Source : Légifrance

Note : En 1971, à la date du procès, le texte réprimant l'avortement est encore l'article 317 de l'ancien Code pénal, rédigé en 1810, qui a été modifié en dernier lieu par la loi du 11 février 1951. C'est cette version qui est en vigueur au moment du procès de Bobigny.



LES QUATRE ACCUSÉES DU PROCÈS

De gauche à droite : Michèle Chevalier, Marie-Claire Chevalier, Lucette Duboucheix et Micheline Bambuck

	FAITS REPROCHÉS	PEINES ENCOURUES
Marie-Claire Chevalier		
Michèle Chevalier		
Lucette Duboucheix		
Micheline Bambuck		

3/ Voici trois des témoins appelés à la barre par Gisèle Halimi et des extraits de leur déposition. Pour chaque témoin, qualifiez ses arguments d'un adjectif (au choix : scientifique, médical, philosophique, social, personnel...) et résumez-les en une phrase.

JACQUES MONOD 	"On veut faire croire à nos concitoyens que l'avortement est l'équivalent de l'infanticide. Mais c'est une erreur monstrueuse. L'avortement n'est pas un infanticide. Le fœtus de quelques semaines n'est pas encore un être humain, ce n'est pas encore un individu. Il ne le devient qu'à partir du moment où il a un système nerveux central, système qui apparaît autour du cinquième ou sixième mois, et sans lequel il ne peut pas y avoir de conscience. Lorsqu'une femme fait une fausse couche naturelle, le fœtus de quelques semaines n'est pas enterré, il n'a pas pas de nom, il n'a pas d'identité. Donc, dans ce cas, notre société, tout comme la médecine et l'église, ne considèrent pas ce fœtus comme une personne. Pourquoi en serait-il autrement lorsque c'est la femme qui décide d'avorter ?"
SIMONE DE BEAUVOIR 	"La femme fournit une quantité énorme de travail, que l'on peut appeler invisible. C'est le travail ménager. Comme il est difficile de la persuader qu'elle a la vocation de faire la vaisselle, on a trouvé quelque chose de beaucoup mieux. On exalte la maternité ! Au lieu de dire à la petite fille "Tu seras vouée à faire la vaisselle." On lui donne des poupées, et on lui dit "Tu seras vouée à être maman." Si elle avait la liberté d'être mère quand elle le veut, la femme pourrait se poser en rivale de l'homme sur le plan professionnel, et cela poserait alors la question de savoir pourquoi ce n'est pas l'homme qui fait la vaisselle ? C'est pour cette raison que le gouvernement n'a jamais facilité la contraception et qu'il est en train de retirer toutes les subventions au Planning familial, le seul organisme qui s'occupe d'informer les femmes."
LA JEUNE FILLE PLACÉE EN FOYER MATERNEL 	"J'ai eu un enfant à 17 ans. J'en voulais pas. J'me suis retrouvée dans un hôtel maternel. Vous savez, ces endroits où vous verrez aucune mère célibataire issue de la classe bourgeoise. On est enfermées toute la journée, on tricote, les conditions d'hygiène sont horribles. On est sans cesse humiliées. Dans mon foyer, le psychiatre et les éducateurs nous convoquaient et puis après, ils nous traitaient d'putains. Dans la journée, l'enfant reste enfermé aussi. J'ai cru devenir folle. J'ai pas pu continuer mes études. Là, j'ai pas de travail, j'ai pas d'avenir. Je sais pas ce que j'vais devenir."

4/ Qui est Paul Milliez et pourquoi son témoignage est-il si important aux yeux de Gisèle Halimi ?



5/ Dressez une liste des arguments que Gisèle Halimi avance, dans sa plaidoirie (DOC. 3), en faveur de l'acquittement de ses clientes.

DOCUMENT 3

Plaidoirie de Gisèle Halimi au procès de Bobigny, 1972

Monsieur le président, Messieurs du tribunal,

Je ressens avec une plénitude jamais connue à ce jour un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre, et ma condition de femme.

Je ressens donc au premier plan, au plan physique, il faut le dire, une solidarité fondamentale avec ces quatre femmes, et avec les autres.

Ce que j'essaie d'exprimer ici, c'est que je m'identifie précisément et totalement avec Madame Chevalier et avec ces trois femmes présentes à l'audience, avec ces femmes qui manifestent dans la rue, avec ces millions de femmes françaises et autres.

Elles sont ma famille. Elles sont mon combat. Elles sont ma pratique quotidienne.

Et si je ne parle aujourd'hui, Messieurs, que de l'avortement et de la condition faite à la femme par une loi répressive, une loi d'un autre âge, c'est moins parce que le dossier nous y contraint que parce que cette loi est la pierre de touche de l'oppression qui frappe les femmes.

C'est toujours la même classe, celle des femmes pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans-argent et des sans-relations qui est frappée. [...]

Savez-vous, Messieurs, que les rédacteurs du Code civil, dans leur préambule, avaient écrit ceci et c'est tout le destin de la femme : "La femme est donnée à l'homme pour qu'elle fasse des enfants... Elle est donc sa propriété comme l'arbre à fruits est celle du jardinier." Certes, le Code civil a changé, et nous nous en réjouissons. Mais il est un point fondamental, absolument fondamental sur lequel la femme reste opprimée, et il faut, ce soir, que vous fassiez l'effort de nous comprendre.

Nous n'avons pas le droit de disposer de nous-mêmes.

S'il reste encore au monde un serf, c'est la femme, c'est la serve, puisqu'elle comparaît devant vous, Messieurs, quand elle n'a pas obéi à votre loi, quand elle avorte. Comparaître devant vous. N'est-ce pas déjà le signe le plus certain de notre oppression ? Pardonnez-moi, Messieurs, mais j'ai décidé de tout dire ce soir. Regardez-vous et regardez-nous. Quatre femmes comparaissent devant quatre hommes... Et pour parler de quoi ? De sondes, d'utérus, de ventres, de grossesses, et d'avortements ! ... [...]

En jugeant aujourd'hui, vous allez vous déterminer à l'égard de l'avortement et à l'égard de cette loi et de cette répression, et surtout, vous ne devrez pas esquiver la question qui est fondamentale. Est-ce qu'un être humain, quel que soit son sexe, a le droit de disposer de lui-même ? Nous n'avons plus le droit de l'éviter.

J'en ai terminé et je prie le tribunal d'excuser la longueur de mes explications. Je vous dirai seulement encore deux mots : a-t-on encore, aujourd'hui, le droit, en France, dans un pays que l'on dit "civilisé", de condamner des femmes pour avoir disposé d'elles-mêmes ou pour avoir aidé l'une d'entre elles à disposer d'elle-même ? Ce jugement, Messieurs, vous le savez – je ne fuis pas la difficulté, et c'est pour cela que je parle de courage – ce jugement de relaxe sera irréversible, et à votre suite, le législateur s'en préoccupera. Nous vous le disons, il faut le prononcer, parce que nous, les femmes, nous, la moitié de l'humanité, nous sommes mises en marche. Je crois que nous n'accepterons plus que se perpétue cette oppression.

Messieurs, il vous appartient aujourd'hui de dire que l'ère d'un monde fini commence.

Gisèle Halimi, plaidoirie au tribunal de Bobigny, 8 novembre 1972

IV/ LE VERDICT ET L'APRÈS PROCÈS

1/ En quoi le verdict du procès de Bobigny prolonge le "Manifeste de 343" et constitue-t-il un tournant ?

2/ Le 26 novembre 1974, la ministre de la Santé Simone Veil défend devant l'Assemblée nationale un projet de loi légalisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Quels points communs mais aussi quelles différences peut-on noter entre ce discours (document 4) et la plaidoirie de Gisèle Halimi ?

POINTS COMMUNS	DIFFÉRENCES
La loi interdisant l'avortement est inefficace : elle n'empêche pas les avortements, mais les rend clandestins.	

DOCUMENT 4

Discours de Simone Veil à l'Assemblée nationale, le 26 novembre 1975

C'est avec la plus grande conviction que je défendrai un projet longuement réfléchi et délibéré par l'ensemble du Gouvernement, un projet qui, selon les termes mêmes du Président de la République, a pour objet de « mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et d'apporter une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps [...]. D'aucuns s'interrogent encore : une nouvelle loi est-elle vraiment nécessaire ? Pour quelques-uns, les choses sont simples : il existe une loi répressive, il n'y a qu'à l'appliquer. D'autres se demandent pourquoi le Parlement devrait trancher maintenant ces problèmes : nul n'ignore que depuis l'origine, et particulièrement depuis le début du siècle, la loi a toujours été rigoureuse, mais qu'elle n'a été que peu appliquée. [...] Pourquoi donc ne pas continuer à fermer les yeux ? Parce que la situation actuelle est mauvaise. Je dirai même qu'elle est déplorable et dramatique.

Elle est mauvaise parce que la loi est ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée. Lorsque l'écart entre les infractions commises et celles qui sont poursuivies est tel qu'il n'y a plus à proprement parler de répression, c'est le respect des citoyens pour la loi, et donc l'autorité de l'État, qui sont mis en cause [...].

Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme — je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame.

C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme.

V/ LE FILM ET SES CHOIX NARRATIFS

1/ Rappelez-vous la première séquence du film (voir photogramme). Où et quand commence le film ? Quel effet cela produit-il sur le spectateur ?



2/ Les scénaristes ont choisi de donner une place importante à la mère de Gisèle Halimi. Montrez que ce personnage est doublement important, par ce qu'il dit de la personnalité de Gisèle Halimi, et par ce qu'il représente de l'opinion publique de l'époque.



3/ Au-delà de la question du droit à l'avortement, quels autres aspects du film font écho à notre époque et aux débats qui la traversent (inégalités hommes-femmes, violences sexuelles, ...) ?

S'INFORMER, ÊTRE ÉCOUTÉ·E, ÊTRE AIDÉ·E

Les problématiques abordées dans le film (contraception et interruption volontaire de grossesse, violences sexuelles...) restent d'actualité.
Elles peuvent concerner directement certain·es élèves aujourd'hui.

Nous proposons ici une sélection de ressources et de contacts utiles.

UNE QUESTION SUR LA CONTRACEPTION, L'IVG ET LA SEXUALITÉ EN GÉNÉRAL ?

IVG.gouv.fr

Site officiel sur l'IVG. Informations fiables sur le droit à l'IVG, les délais, les méthodes, les démarches et les lieux où s'adresser. Le site propose également un annuaire des centres de santé sexuelle. **ivg.gouv.fr**

Sexualités, contraception, IVG

Numéro national gratuit et anonyme, du lundi au samedi de 9h à 20h en métropole. Des professionnel·les répondent aux questions et peuvent orienter vers une structure adaptée.

0 800 08 11 11 - Un tchat est également disponible sur le site : **ivg-contraception-sexualites.org**

Le Planning familial

Information et accompagnement sur la contraception, l'IVG, les sexualités et les violences. **planning-familial.org**

Le Fil Santé Jeunes

Un service destiné aux 12-25 ans, pour parler anonymement et gratuitement de sexualité, contraception, mal-être, relations amoureuses, violences, etc, tous les jours de 9 h à 23 h.

0 800 235 236 - **https://www.filsantejeunes.com**

Victime ou témoin de violences sexuelles ?

VOUS ÊTES CONCERNÉ·E ?

Si une situation évoquée dans le film ou dans ce dossier fait écho à quelque chose que vous avez vécu, vous pouvez en parler à un adulte de confiance ou à un professionnel de votre établissement (infirmier·ère scolaire, assistant·e social·e, médecin scolaire). Vous pouvez également contacter, gratuitement et anonymement, l'un des services indiqués sur cette page.

DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

- **119** : numéro national de l'enfance en danger (appel gratuit 24h/24)
- **3018** : numéro national dédié au harcèlement et aux violences numériques opéré par l'association e-enfance (appel et tchat, 9h–23h)

ARRÊTONS LES VIOLENCES

Site gouvernemental proposant des informations sur les différentes formes de violences, les démarches possibles et les dispositifs d'aide. Il permet également d'accéder au **portail de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes**. **arretonslesviolences.gouv.fr**

EN CAS D'URGENCE

17 : Police / Gendarmerie
112 : Numéro européen d'urgence
114 : Urgences pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques ou dysphasiques
Voir aussi **info.urgence114.fr/prehome**

CRÉDITS DU DOSSIER

Dossier rédigé par Henri Simonneau et Vital Philippot pour le site www.zerodeconduite.net, en partenariat avec Gaumont Distribution. Graphisme : Emil Balic.

Crédits photo du film : Marie-Camille Orlando
© 2026-QUAD-FAM-ADNP-GAUMONT-FRANCE-3-CINEMA

GAUMONT

zéro de conduite .net

QUAD

ÉLÉMENTS DE CORRECTION

I/ LE CONTEXTE ET LE MANIFESTE DES 343

1/ Le Manifeste des 343 est une pétition publiée le 5 avril 1971 dans l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur*, dans laquelle 343 femmes déclarent publiquement avoir avorté, s'exposant ainsi à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, l'avortement étant alors interdit. Parmi ces 343 femmes beaucoup sont célèbres : Simone de Beauvoir (philosophe), Marguerite Duras (autrice), Catherine Deneuve (actrice), Gisèle Halimi (avocate). En défiant la loi en vigueur, ce manifeste constitue une pétition pour la dépénalisation de l'avortement. Il faut noter que ce manifeste est suivi par un autre, celui des 331, publié en février 1973, signé par des médecins favorables à l'avortement et affirmant l'avoir pratiqué pour des raisons humanitaires.

2/ Attention : Choisir est une association structurée, tandis que le MLF est à l'origine un mouvement informel, décentralisé et sans direction unique.

NOM COMPLET	Choisir la cause des femmes	Mouvement de Libération des Femmes
Mois et année de création	Juillet 1971	Fin de l'année 1970
Membres fondatrices	Gisèle Halimi, Simone de Beauvoir (présidente), Christiane Rochefort, Jean Rostand et Jacques Monod.	Le MLF n'est pas une association structurée mais le regroupement informel de plusieurs structures. Parmi les membres les plus marquantes : Antoinette Fouque, Monique Wittig, Christine Delphy...
Principaux combats	Défense des femmes poursuivies pour avortement, et par extension, légalisation de l'IVG.	Libérer les femmes de la domination masculine et du patriarcat : contraception et avortement libre, droit de disposer de son corps, lutte contre les violences et les discriminations, promotion de l'égalité juridique, économique et professionnelle entre hommes et femmes, etc.

II/ L'AFFAIRE MARIE-CLAIRE

1/ Adolescente de 16 ans, issue d'un milieu modeste, Marie-Claire Chevalier tombe enceinte après avoir été violée par un garçon majeur. Ne souhaitant pas poursuivre cette grossesse, elle avorte clandestinement avec l'aide de sa mère, Michèle Chevalier. Elle est dénoncée à la police par son agresseur. Marie-Claire est poursuivie pour avoir avorté ; sa mère et trois autres femmes (deux dans le film) le sont pour l'avoir aidée. Le caractère particulièrement choquant de l'affaire tient d'abord au renversement de la situation : c'est la victime d'un viol, qui se retrouve devant la justice, dénoncée par son agresseur, parce qu'elle a voulu mettre un terme à la grossesse qui en a résulté.

2/ Gisèle Halimi, signataire du "Manifeste des 343" pour la légalisation de l'IVG, a fondé l'association Choisir afin de défendre les femmes inculpées pour avoir pratiqué un avortement. Elle s'implique particulièrement dans la défense de Marie-Claire Chevalier car elle sent que, par son caractère exemplaire, cette affaire peut avoir un grand retentissement médiatique et faire évoluer l'opinion publique pour, à terme, changer la loi.

3/ En demandant à ses clientes de plaider non-coupable (alors que la matérialité des faits est établie), Gisèle Halimi transforme le procès de Marie-Claire et sa mère en procès de la loi elle-même. Cette stratégie est risquée car elle peut braquer les juges et les pousser à prononcer une condamnation plus sévère. Dans les affaires de ce type, les accusées plaidaient au contraire coupable pour obtenir la clémence des juges.

4/ La stratégie de Gisèle Halimi ne fait pas immédiatement l'unanimité, car elle est risquée pour les prévenues. Mère isolée de trois enfants, Michèle Chevalier ne veut pas prendre le risque d'être envoyée en prison. Elle redoute par ailleurs les conséquences de la médiatisation de l'affaire pour sa fille. Halimi rencontre également des désaccords au sein du mouvement féministe. Certaines militantes se méfient d'une stratégie trop centrée sur une avocate, un procès et des personnalités médiatiques, alors que le MLF défend volontiers une action plus collective.

5/ Gisèle Halimi doit au départ affronter l'indifférence d'une société marquée par le patriarcat, dans lequel le combat pour la légalisation de l'avortement est une cause secondaire : on refuse de lui donner la grande salle d'audience du Tribunal de Bobigny, les partis politiques (on la voit solliciter le Parti socialiste) ne prennent pas son combat au sérieux, la presse ne donne pas beaucoup de couverture au procès, etc.



1/ 1 : Les prévenues - 2 : L'avocate de la défense - 3 : Le président - 4 : Les juges assesseurs - 5 : Le procureur de la République - 6 : Le public

2/

	FAITS REPROCHÉS	PEINES ENCOURUES
Marie-Claire Chevalier	Avortement (elle est jugée devant un tribunal pour mineur)	Jusqu'à deux ans d'emprisonnement
Michèle Chevalier	Complicité d'avortement (et responsable légale)	Jusqu'à cinq ans d'emprisonnement
Lucette Duboucheix	Complicité d'avortement	Jusqu'à cinq ans d'emprisonnement
Micheline Bambuck	Réalisation de l'avortement	Jusqu'à cinq ans d'emprisonnement

3/

JACQUES MONOD	Les avortements clandestins se font dans des conditions sanitaires inacceptables. La loi interdisant l'avortement ne répond plus à la situation de la société française dans les années 1970.
SIMONE DE BEAUVOIR	Elle fait du cas de Marie-Claire Chevalier un exemple de la cause des femmes et la nécessité qu'elle puisse disposer librement de leur corps.
LA JEUNE FILLE PLACÉE EN FOYER MATERNEL	Elle dénonce les conditions de vie des jeunes mères et de leurs enfants dans le foyer maternel dans lequel elle a été placée. Son témoignage pointe du doigt les conditions de vie des femmes et de leurs enfants à la suite d'une grossesse non souhaitée.

4/ Le témoignage de Paul Milliez est tout à fait central dans l'argumentaire de Gisèle Halimi. C'est un médecin reconnu, mais aussi un catholique fervent, opposé par principe à l'avortement. Mais il reconnaît avoir pratiqué à plusieurs reprises des avortements, soit pour des raisons thérapeutiques, soit pour des femmes qui avaient été victimes de viol. Il pointe du doigt l'injustice sociale engendrée par la loi : les femmes des milieux aisés peuvent se faire avorter dans des conditions dignes et sécurisées, à l'étranger ou dans des cliniques comme la sienne, tandis que les plus pauvres sont réduites à des expédients qui mettent en danger leur santé.

5/ Gisèle Halimi fait du procès de Bobigny le combat contre une injustice de la loi. Elle souligne le fait que l'interdiction de l'avortement est une forme d'oppression contre les femmes, et tout particulièrement contre les plus fragiles économiquement. De plus, elle souligne que c'est une sorte d' « asservissement » de la femme par rapport aux hommes, de même que le jury n'est composé que d'hommes devant des accusées qui sont toutes des femmes. Enfin, un aspect fondamental de la plaidoirie de Gisèle Halimi est le fait que toute personne, « quel que soit son sexe, a le droit de disposer de lui-même ». Ce principe, s'il est reconnu par le jury, doit rendre la loi de 1920 inapplicable.

IV/ LE VERDICT ET L'APRÈS PROCÈS

1/ Le verdict du procès (Marie-Claire est relaxée et les autres prévenues sont relaxées ou condamnées à des peines symboliques avec sursis) montre que la loi n'est plus en phase avec la société française, et que les tribunaux eux-mêmes n'osent plus l'appliquer. Après le "Manifeste des 343" qui avait déjà montré l'impossibilité d'appliquer la loi et de poursuivre toutes les contrevenantes déclarées, il constitue une nouvelle victoire, sur le terrain judiciaire maintenant. Le procès constitue ainsi un tournant politique et médiatique : la loi apparaît de plus en plus inapplicable et contestée, préparant sa remise en cause puis l'adoption de la loi Veil en 1975 (*cf* l'entretien avec l'historienne Catherine Valenti).

2/ Points communs :
- Gisèle Halimi, dans sa plaidoirie, et Simone Veil, dans son discours à l'Assemblée nationale, soulignent toute les deux le caractère inapplicable et inefficace de la loi interdisant l'avortement : elle n'empêche pas les avortements, mais les rend clandestins et dangereux.
- Elles pointent également son caractère socialement injuste : les femmes aisées peuvent avorter à l'étranger, contrairement aux plus modestes.

Différences :
Il faut souligner la différence de contexte : Gisèle Halimi s'adresse, au-delà des juges, à l'opinion publique, qu'elle entend interpeller et bousculer. Simone Veil doit rallier à sa cause une assemblée en partie hostile pour obtenir une majorité.
Ainsi, alors que Gisèle Halimi développe un argumentaire plus féministe et politique, et insiste sur la liberté des femmes à disposer de leur corps, Simone Veil tient un discours pragmatique, insistant sur les enjeux sanitaires et sociaux : les avortements clandestins mettent en danger la santé et la vie des femmes. Pour rassurer les députés hostiles à la loi, Simone Veil présente l'IVG comme une solution exceptionnelle et encadrée, à laquelle aucune femme ne recourt « de gaieté de cœur », alors que Gisèle Halimi insiste sur le droit des femmes à disposer de leur corps.

V/ LE FILM ET SES CHOIX NARRATIFS

1/ Le film commence *in media res*, au moment décisif du procès, l'attente du prononcé du verdict, avant qu'un flash-back nous ramène au début de l'affaire. Ce choix instaure une tension et dramatise les enjeux tout au long du film.

2/ Les cinéastes ont choisi de ne pas mettre en scène dans le film les opposants à la légalisation de l'IVG, qui sont minoritaires mais néanmoins nombreux dans la société. Ils font de la mère de Gisèle Halimi le porte-parole de cette frange conservatrice de la société française. Ce choix permet d'enrichir humainement le personnage de Gisèle Halimi, qui s'est construite en opposition à son milieu très conservateur.

3/ Au-delà de la question du droit à l'avortement (qui reste d'actualité, en témoigne son inscription dans la constitution), le film permet de dresser de nombreux parallèles avec l'actualité et les débats d'aujourd'hui.
En voici une liste non exhaustive :
- sur la question des violences sexistes et sexuelles et leur traitement par l'institution judiciaire : alors que Marie-Claire a été victime d'un viol, elle est traitée comme suspecte puis comme coupable (voir les scènes de la descente de police au domicile des Chevalier et de l'interrogatoire au commissariat).
- sur les rapports genrés de pouvoir : Gisèle est victime des avances de la part de son "ami" journaliste qui lui demande des faveurs sexuelles en échange de son aide.
- sur le partage des tâches ménagères et de la charge mentale : Gisèle Halimi et son mari incarnent un couple moderne et atypique (pour l'époque), dans lequel le mari assure une partie des tâches ménagères.
- sur la féminisation des noms de métiers : Gisèle Halimi insiste auprès de ses employées pour être désignée sous le terme d'avocate (au féminin).
- etc.